



Envoyé en préfecture le 08/04/2015

Reçu en préfecture le 08/04/2015

Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le deux avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. Mme MERLE.

M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.

Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
27 MARS 2015

DATE D'AFFICHAGE
27 MARS 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme DUPERROUX. M. TALABARD. Mme PERICHON.

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Vu la demande formulée par ALLIER HABITAT, et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 10% d'un emprunt PAM de 730 000 euros,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°21160 en annexe signé entre ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lapalisse accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 730 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°21160, constitué d'une Ligne de Prêt.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 60 logements locatifs, situés à Lapalisse – Rue Guillon – Cité Clair Matin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

OBJET :
Garantie d'emprunt à
ALLIER HABITAT à
hauteur de 73 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/04/2015

Reçu en préfecture le 08/04/2015

Affiché le

[Signature]

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

